



Sainte-Ursule
Une terre d'accueil



APPEL D'OFFRES

SUR INVITATION

SERVICES PROFESSIONNELS

EN INGÉNIERIE

PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE AU SITE

PARC DES CHUTES DE SAINTE-URSULE

SUR LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

215, RUE LESSARD

SAINTE-URSULE (QUÉBEC)

J0K 3M0



SEUILS D'ÉVERSANTS

PRISE D'EAU

CONDUITES FORCÉES

CENTRALE

Table des matières

1. Présentation du projet	1
2. Description du projet hydroélectrique	1
3. Représentant de la Municipalité de Sainte-Ursule.....	2
4. Description du mandat	2
4.1 Étude hydraulique.....	3
4.2 Évaluation détaillée des coûts	3
4.3 Une maquette 3D	3
5. Études existantes	4
6. Durée des études	5
7. Résolution de la firme.....	5
8. Politique de gestion contractuelle	5
8.1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission	5
8.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres	6
8.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.....	6
8.4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption	7
8.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.....	7
8.6 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte	7
8.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat	8
8.8 Mesures d'application générale	8
9. Attestation d'assurances	8
10. Critères de sélection et grille de pondération	9
11. Modalités relatives à l'évaluation des soumissions et attributions des notes.....	11
12. Formule de soumission.....	12
13. Documents exigés pour le dépôt de soumission	12
ANNEXE 1	15

1. Présentation du projet

La Municipalité de Sainte-Ursule désire procéder à la réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule.

Pour mener à bien le projet, la Municipalité de Sainte-Ursule désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie. Les firmes intéressées sont donc invitées à soumettre une offre de services professionnels.

La proposition doit être à prix forfaitaire selon l'annexe 1, suivant le mandat et les conditions décrites ci-dessous. Celle-ci devra nous parvenir au bureau de la municipalité (215 rue Lessard, Ste-Ursule, J0K 3M0), au plus tard le **1 mars 2011 à 11 h**. Les propositions de service seront déposées dans une enveloppe portant le nom du soumissionnaire ainsi que le titre du projet, dans laquelle sera insérée deux (2) autres enveloppes portant les mentions suivantes :

1. qualifications (les annexes A, B, C et D)
2. les prix (l'annexe 1)

Pour le présent appel d'offres, la Municipalité de Sainte-Ursule a recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé, établi selon les nouvelles dispositions du **code municipal**.

2. Description du projet hydroélectrique

Le projet a pour objectif de construire un aménagement hydroélectrique de 1.8MW sur la rivière Maskinongé dans la Municipalité de Sainte-Ursule. La réalisation de ce projet s'effectue dans le cadre du programme d'achat d'électricité de 150MW provenant des centrales hydroélectriques de 50MW et moins d'Hydro-Québec (PAE 2009-01) qui sera sous le contrôle exclusif de la Municipalité.

Les coordonnées géographiques de la centrale projetée sont 46° 18' 00" N de latitude et 73° 05' 43" O de longitude. Les travaux de construction de l'aménagement du seuil déversant et du canal d'amenée seront réalisés dans la rivière Maskinongé dont l'état est propriétaire du lit de la rivière Maskinongé

Les travaux de construction de l'aménagement hydroélectrique seront réalisés sur les terrains appartenant à Hydro-Québec. Il existe actuellement une entente entre Hydro-Québec et la Corporation du parc des Chutes de Sainte-Ursule pour l'exploitation des lieux à des fins récréotouristiques. La Municipalité a présenté le projet à la corporation du parc des Chutes de Sainte-Ursule et l'organisme est favorable à l'implantation d'une petite centrale hydroélectrique sur le territoire.

Le concept prévoit un seuil déversant qui sera aménagé en amont de la 2^{ième} chute plus spécifiquement à l'aval du pont de la voie ferrée, ce qui aura pour effet d'alimenter en eau les chenaux secondaires de la rivière qui sont généralement à sec durant la saison estivale. Le projet comprend un canal d'amenée, une conduite forcée d'environ de 300m, une centrale et un canal de fuite. La centrale abritera les équipements électromécaniques tels la turbine, l'alternateur, les armoires de puissances, le transformateur de puissance, les armoires de contrôles, etc.

La centrale comprend une turbine de type Banki-Mitchell possédant une hauteur de chute brute de 48m avec un débit nominal 5.3 m³ /s et d'une puissance installée 1.8 MW.

Le projet se veut un exemple d'application des principes du développement durable. Également, le volet économique est dominant pour ce type de projet sans oublier les aspects sociaux et environnementaux qui sont une priorité. Il ne faut pas perdre de vue la bonification de la valeur touristique du milieu en y intégrant les aménagements hydroélectriques de la centrale.

3. Représentant de la Municipalité de Sainte-Ursule

Afin d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne la personne suivante pour la représenter :

Madame Diane Faucher, directrice générale
Municipalité de Sainte-Ursule
Téléphone : 819-228-4345
Télécopieur : 819-228-8326
Courriel : dg@ste-ursule.ca

4. Description du mandat

La firme choisie devra fournir les ressources nécessaires pour la réalisation des services suivants :

- La réalisation d'une étude hydraulique du site hydroélectrique;
- L'évaluation détaillée des coûts du projet;
- La préparation d'une maquette numérique en trois dimensions (3D).

4.1 *Étude hydraulique*

L'étude hydraulique doit permettre de confirmer les critères de conception de l'aménagement hydroélectrique et doit comprendre sans si limiter les éléments suivants :

- a) L'analyse des débits de la rivière à partir des données historiques existantes (entre autres courbe des débits classés);
- b) La détermination des débits moyen, nominal et turbinable; doit tenir compte des trois (3) différentes branches de la rivière;
- c) La validation et justification de la hauteur de chute;
- d) La validation et justification de la puissance installée prévue;
- e) La validation et confirmation du choix de la turbine;
- f) L'optimisation de la conception des différents constituants du système hydroélectrique:
 - La centrale (incluant sans s'y limiter l'aspect architectural);
 - Le circuit hydraulique (incluant sans s'y limiter le seuil déversoir, le canal d'amenée, la prise d'eau, la conduite forcée, la grille à débris, etc.);
 - Le bief aval (incluant le canal de fuite);
 - Les équipements de production électrique et auxiliaires (équipements électriques et mécaniques);
 - L'infrastructure avoisinante (incluant sans s'y limiter la route d'accès);
 - Tout autre ouvrage requis pour compléter la conception de l'aménagement hydroélectrique.

4.2 *Évaluation détaillée des coûts*

À partir des études d'optimisation et des résultats de l'étude hydraulique, une évaluation détaillée du coût des travaux de construction ainsi que des autres frais (ingénierie et autres) devront être présentées. Par la même occasion, à cette étape, une mise à jour des retombées économiques et potentielles s'imposent.

4.3 *Une maquette 3D*

La firme devra fournir une maquette numérique en trois dimensions (3D) en vue de l'intégration architecturale et de l'impact visuel du site, plus particulièrement de la partie extérieure du bâtiment et de l'ensemble du site. Quatre (4) vues devront être réalisées. La maquette doit être réalisée à partir des résultats obtenus de la présente étude.

4.4 *Livrables*

Toute préparation ou étape nécessaire pour obtenir les résultats mentionnés ou visés, s'il n'est pas décrit dans le présent devis, doit être considéré comme faisant partie

intégrante du contrat et aucune charge additionnelle ne peut être réclamée pour ces travaux.

À la fin de l'étude, la firme devra fournir trois (3) copies papier du rapport et un CD.

5. Études existantes

La Municipalité a déjà fait réaliser certaines études relatives au présent projet tel :

1. Avis de projet

Ce document fut complété en décembre 2009 et comprend les éléments suivants :

- a) L'objectif et la justification du projet;
- b) La description du projet et de ses variantes qui fait état du seuil déversoir, du canal d'amenée, de la prise d'eau, de la conduite forcée, du bâtiment de la centrale, du canal de fuite, de la route d'accès et des divers équipements;
- c) Les composantes du milieu tant physique, biologique et humain ainsi que les contraintes à la réalisation du projet;
- d) Les principaux impacts appréhendés tels que les impacts hydrauliques sur la rivière Maskinongé, sur la flore terrestre et aquatique, sur les habitats aquatiques, sur la faune, les visuels et le socio-économique.

2. Validation technique du projet

Cette étude fut complétée en décembre 2010 et comprend les principaux éléments suivants :

- a) La demande de réalisation d'une étude d'intégration pour le raccordement de la centrale au réseau d'Hydro-Québec;
- b) Les relevés et la mise en plan des données topographiques et bathymétriques du site de construction de la centrale, la liste des points de relevé;
- c) Les études relatives aux conditions géologiques et géotechniques du site, le rapport de visite de l'ingénieur géologue;
- d) Les aspects reliés aux différents ouvrages tels que :
 - La conformité du site, les droits du site, les consultations des communautés, l'appui du milieu local;
 - Les caractéristiques des équipements de production proposés soit le seuil déversant, le canal d'amenée, la prise d'eau, la conduite forcée, la centrale et les équipements, le canal de fuite, les équipements mécaniques, les équipements électriques, les plans d'implantation et d'aménagement du site.

- Le bassin versant de la rivière Maskinongé couvre une superficie de 1 100 km². À la hauteur de la Municipalité de Sainte-Ursule le bassin versant drainé par la rivière Maskinongé couvre un territoire d'environ 1 030 km². Le débit y est mesuré par une station de mesure du CEHQ (n° 052601).

Ces documents se retrouvent sur un CD à la fin du présent document.

6. Durée des études

Pour la présente étude, la firme doit avoir remis son rapport **deux (2) mois de calendrier après avoir obtenu l'autorisation de débiter les travaux.**

7. Résolution de la firme

La soumission doit être accompagnée d'une résolution de la firme autorisant une personne désignée à signer pour et au nom de cette firme les documents de soumission et tous les documents qui s'y rattachent.

8. Politique de gestion contractuelle

La présente « Politique de gestion contractuelle » est adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

En vertu de cette disposition, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

8.1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- a) Lorsque la loi l'oblige ou lorsque le conseil en fait la demande, tout comité de sélection doit être constitué, et ce, avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois (3) membres.

- b) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la municipalité doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection et de tout soumissionnaire.
- c) Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
 - Tout soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

8.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

- a) Tout soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission déclare que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- b) Tout soumissionnaire qui sera déclaré coupable de collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis, ne pourra pas soumissionner dans les cinq (5) années suivant sa condamnation.

8.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure que toute personne qui cherche à l'influencer est inscrite au registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (« Loi »). Si la personne n'est pas inscrite au registre, il l'invite à le faire.
- b) Si une personne refuse de s'inscrire au registre des lobbyistes ou de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes (« Code »), le membre du conseil ou l'employé s'abstient de traiter avec cette personne et, s'il y a lieu, communique avec le Commissaire au lobbyisme.

- c) Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- Tout soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission déclare que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

8.4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible, l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Lors de tout appel d'offres, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- Tout soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission déclare que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
 - Tout soumissionnaire qui sera déclaré coupable de s'être livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ne pourra pas soumissionner dans les cinq (5) années suivant sa condamnation.

8.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts direct (père, mère, enfant, frère, sœur) ou pécuniaire, ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.

8.6 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres par invitation, la municipalité doit établir un répertoire d'entreprises potentielles, recommandées et reconnues.
- b) Aux fins de tout contrat de type « travaux municipaux » de gré à gré d'un minimum estimé à cinq milles (5000\$), la Municipalité doit établir une liste de rotation des entrepreneurs locaux.
- c) Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

8.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

- a) La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) La Municipalité pourra prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

8.8 Mesures d'application générale

- a) Tout document d'appel d'offre doit être approuvé par résolution du Conseil préalablement à sa diffusion.
- b) Aux fins des appels d'offres de 100 000\$ et plus, la municipalité pourra refuser d'adjuger le contrat pour le seul motif que les soumissions sont plus hautes que l'estimation.
- c) La municipalité pourra résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'appel d'offre et au contrat. Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la municipalité la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la municipalité a conclu avec une autre personne pour compléter le contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

9. Attestation d'assurances

Le soumissionnaire doit inclure à sa soumission une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle d'une valeur minimale de 1 000 000\$. Au début du mandat, l'adjudicataire devra fournir une copie originale de sa police d'assurance précisant que la municipalité est couverte pour la durée totale de son mandat de service en ce qui concerne la responsabilité civile et professionnelle des travaux et des services rendus.

10. Critères de sélection et grille de pondération

Le choix des professionnels ou sociétés de professionnels sera fait par la Municipalité sur la recommandation d'un comité de sélection, selon les critères d'évaluation préétablis suivants :

1. Expérience du chargé de projets : évaluation de l'expérience du coordonnateur de projets en considérant la complexité et l'envergure des projets réalisés et la contribution spécifique de ce dernier à ces projets. Son expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires peut être prise en considération;

Pondération : _____/20

2. Présentation de la firme : la firme doit présenter son mécanisme interne de contrôle de la qualité des travaux effectués, sa clientèle, ses alliances stratégiques dans son secteur d'activité.

Pondération : _____/15

3. Organisation du projet : évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines affectées au projet dont la firme dispose pour sa réalisation;

Pondération : _____/5

4. Expérience de la firme : évaluation de l'expérience pertinente de la firme dans le domaine spécifique des travaux à exécuter et dans des projets similaires réalisés;

Pondération : _____/25

5. Expérience et pertinence de l'équipe proposée : évaluation de la pertinence de l'équipe proposée par la firme et de l'expérience des professionnels et des autres membres de cette équipe dans le domaine spécifique ou dans un domaine comparable à celui des travaux à exécuter.

Pondération : _____/15

6. Capacité de relève : évaluation de l'expérience des ressources que la firme est en mesure de présenter en remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe proposée;

Pondération : _____/10

7. Assurance qualité : évaluation des mécanismes mis en place sur la firme dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus (ex. : plans d'action, organisation du travail, contrôle des résultats);

Pondération : _____/10

Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes
Évaluation de chaque soumission

	NOMBRE MAXIMAL DE POINTS (0 À 30)	NOM DE LA FIRME	NOM DE LA FIRME	NOM DE LA FIRME	NOM DE LA FIRME
CRITÈRES OBLIGATOIRES		POINTAGE	POINTAGE	POINTAGE	POINTAGE
Expérience du chargé de projets	20				
Présentation de la firme	15				
Organisation du projet	5				
Expérience de la firme	25				
Expérience et pertinence de l'équipe proposée	15				
Capacité de relève	10				
Assurance qualité	10				
GRAND TOTAL	100				

Les enveloppes de prix des soumissions dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées au soumissionnaire, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

Établissement du pointage final

Prix soumissionné (uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)	NOM DE LA FIRME	NOM DE LA FIRME	NOM DE LA FIRME	NOM DE LA FIRME
Établissement du pointage final : Application de la formule : <u>(pointage intérimaire + 50) x 10 000</u> Prix soumissionné				
Rang et adjudicataire				

11. Modalités relatives à l'évaluation des soumissions et attributions des notes

1^{ère} étape :

Un comité de sélection procédera à l'évaluation de toutes les soumissions conformes et ce, à partir des critères de qualité définis et avec l'aide de la grille d'évaluation prévue à cet effet.

Le comité de sélection effectuera l'évaluation de la partie « Critères de qualité » des soumissions sans connaître le prix soumissionné.

Le comité de sélection déterminera dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences demandées et évaluera celle-ci à partir des seuls renseignements qu'elle contient.

S'il s'avérait nécessaire pour la Municipalité de Sainte-Ursule d'obtenir des précisions sur l'un ou l'autre des renseignements fournis dans la soumission, ces précisions en deviendraient partie intégrante. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l'aspect qualitatif de l'offre ni ajouter de nouveaux éléments qui n'auraient pas été traités dans la soumission.

Chacune des soumissions sera évaluée individuellement. Les membres du comité indiqueront le nombre de points alloués.

Un soumissionnaire qui, dans sa soumission, omet de fournir l'information sur un critère donné, obtient zéro (0) point.

Pour chacune des soumissions, une fois tous les critères évalués, le comité additionnera les points obtenus pour un total maximum de cent (100) points.

2^{ème} étape :

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint, au global, un minimum de soixante-dix (70) points au niveau des critères de qualité, verront leur soumission faire l'objet du calcul du meilleur rapport qualité/prix selon la méthode de calcul figurant à la partie 2 de la Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes.

Les soumissions inférieures à soixante-dix (70) points, après l'analyse des critères de qualité, seront retournées aux soumissionnaires qui les ont présentées, sans que l'enveloppe des prix soumissionné n'ait été ouverte, et ceux-ci seront écartés de la deuxième étape du processus d'évaluation.

Le comité procédera ensuite à l'ouverture des enveloppes « Prix soumissionné » des soumissionnaires ayant franchis la première étape.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le comité effectuera, selon la formule inscrite à la Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes, le calcul rapport qualité/prix de chacune des soumissions acceptables afin de déterminer la soumission comportant le meilleur rapport qualité/prix.

Le comité de sélection détermine la firme qui a obtenu le plus haut pointage ; le comité recommande l'adjudication du contrat à celui-ci et, en cas d'égalité, accorde la préférence au fournisseur demandant le prix le moins élevé. En cas de double égalité, en regard de la qualité et du prix proposé, le contrat est adjugé par tirage au sort.

La soumission ne doit contenir aucune rature, condition ou restriction.

La Municipalité de Sainte-Ursule ne s'engage pas à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées, et à n'encourir aucune responsabilité pour les frais et pertes subies par les soumissionnaires.

12. **Formule de soumission**

En tenant compte de tous les articles du présent appel d'offres, le soumissionnaire devra remplir les différents articles du bordereau de soumission joint à la présente et fournira aux endroits prévus un prix forfaitaire pour chacun des articles incluant toutes les dépenses requises pour la réalisation complète de l'étude.

13. **Documents exigés pour le dépôt de soumission**

Les soumissionnaires devront fournir les documents suivants lors du dépôt de leur soumission :

Annexe A : Documents administratifs

- a) une résolution de compagnie autorisant le signataire à signer les documents de soumission;
- b) une attestation d'assurances tel que décrit précédemment.

Annexe B : Présentation des curriculum vitae

Le soumissionnaire doit joindre à l'annexe B de sa soumission les curriculum vitae des membres de l'équipe de travail et son échancier des travaux.

Annexe C : Présentation des projets similaires, applicables, exemples de livrables

Le soumissionnaire doit joindre à l'annexe C de sa soumission, les projets similaires et applicables demandés tel que réclamé précédemment.

Annexe D : Déclaration et engagement

SIGNÉ LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE, le quatorzième jour du mois de février de l'an deux mille onze.

ANNEXE D

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je, en mon nom personnel ou au nom de la firme que je représente :

1) **Déclare :**

avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble de la documentation mis à notre disposition concernant le projet de la Municipalité de Sainte-Ursule.

- liste des documents []
- appel d'offres de services professionnels d'ingénieurs []
- formulaire d'offre de services professionnels d'ingénieurs []

2) **M'engage en conséquence :**

à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux documents d'appel d'offres, à exécuter tous les travaux éventuels découlant des services professionnels d'ingénieurs requis ainsi que tous ceux qui, bien que non spécifiquement mentionné, sont requis conformément à l'esprit de cet appel d'offres.

3) **Certifie que notre firme et toutes ses composantes ont leur principale place d'affaires au Québec**

4) **Certifie que l'ensemble des renseignements soumis sont vrais et complets**

Par : _____
Signature

Nom du ou de la signature en lettres moulées

Date : _____

ANNEXE 1

Formule de soumission

«doit être sous pli séparé sous peine de rejet de la soumission»

Formule de soumission

Prix soumissionnés

Nom de la firme :

Adresse du siège social :

Ville et code postal :

Responsable et titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Nous, par l'entremise du soussigné dûment autorisé, après avoir visité les lieux, s'être assuré de la nature des travaux et après avoir examiné attentivement les documents de soumission, nous nous engageons à fournir toute la main d'œuvre, l'outillage, l'équipement, les accessoires et les services nécessaires afin d'exécuter le mandat tel que décrit au présent document d'appel d'offres, à la satisfaction de la municipalité de Sainte-Ursule.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de toutes les conditions et exigences des documents de soumission, s'il y a lieu, le ou les addendas suivant (s), émis et joints(s) au présent document d'appel d'offres pour en faire partie intégrante :

Numéro

Date

Nous nous engageons à respecter les échéanciers déposés avec la présente soumission. Notre proposition est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'ouverture des soumissions.

Nous nous engageons à exécuter tous les services professionnels mentionnés précédemment pour un montant forfaitaire de :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
<u>A)</u> Analyse hydraulique	_____ \$
<u>B)</u> Estimation détaillée des ouvrages	_____ \$
<u>C)</u> Une maquette 3 D	_____ \$
<u>D)</u> TPS 5%	_____ \$
<u>E)</u> TVQ 8.5%	_____ \$
TOTAL	_____ \$

Représentant autorisé

Signature

Date



Addenda n° 1

Propriétaire : Municipalité de Sainte-Ursule
Projet : Aménagement hydroélectrique au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule
Date : 1^{er} mars 2011

Veillez accuser réception de cet addenda en l'inscrivant à la première page de la formule de soumission, à défaut de quoi votre soumission peut être rejetée.

Cet addenda est constitué de 2 pages et d'une clé USB.

Cet addenda fait partie intégrante du document de soumission et le modifie de la façon suivante :

a) Description du mandat

À l'article 4.0 de l'appel d'offres, il faut ajouter le texte suivant :

La firme d'ingénierie devra baser ses services professionnels sur la soumission déposée par la municipalité de Sainte-Ursule à Hydro-Québec Distribution dans le cadre du *Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (PAE 2009-01)* sans changer la puissance choisie de 1.8 MW, la hauteur de chute arrêtée et le concept d'aménagement.

La firme qui sera retenue, pour la réalisation de l'étude complémentaire, doit s'approprier des intrants afin de s'assurer de l'optimisation des ouvrages dans le but de préparer des plans et devis définitifs. De plus, elle devra fournir les ressources nécessaires pour la réalisation des services suivants :

- La réalisation complète d'une étude hydraulique du site hydroélectrique;
- L'évaluation détaillée des coûts du projet;
- La préparation d'une maquette virtuelle, numérique en trois dimensions (3D).

À l'article 4.1 de l'appel d'offres, il faut ajouter le texte suivant :

L'étude hydraulique doit permettre de confirmer les critères de conception établis pour l'aménagement hydroélectrique et doit comprendre sans s'y limiter les éléments suivants :

- L'analyse des débits de la rivière à partir des données historiques existantes (entre autres la courbe des débits classés);
- La détermination des débits moyens, nominal et turbinable en tenant compte des trois (3) différentes branches de la rivière;
- Le calcul de la chute nette;
- La validation de la production électrique anticipée;
- La recommandation du type de turbine à installer.



Sainte-Ursule
Une terre d'accueil

215, rue Lessard
Sainte-Ursule (Québec) J0K 3M0
Tél. : 819 228-4345
Télec. : 819 228-8326

b) Ouverture des soumissions

Le soumissionnaire prend note que l'ouverture des soumissions prévue le 1 mars 2011 est reportée au 11 mars 2011 à 11 h au bureau de la municipalité de Sainte-Ursule au 215 rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0.

c) Document sur support informatique

Nous incluons à la présente les informations suivantes sur support informatique (clé USB) :

- Calcul de production d'électricité sur format Excel
- Les débits comprenant : *1926 Ah*
 - ✓ Série des débits de ~~1920~~ à 2004;
 - ✓ Historique des débits de la rivière Maskinongé;
- Les plans en DWG (3 fichiers);
- Le relevé geniarp (7 fichiers).

Diane Faucher
Directrice générale

ADDENDA NUMÉRO 2

Propriétaire : municipalité de Sainte-Ursule
Projet : aménagement hydroélectrique
au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule

Date : 3 mars 2011

Veillez accuser réception de ce second addenda en l'inscrivant à la première page de la formule de soumission, à défaut de quoi votre soumission peut être rejetée.

Ce second addenda est constitué d'une seule page.

Ce second addenda fait partie intégrante du document de soumission et le modifie de la façon suivante :

a) Critères de sélection :

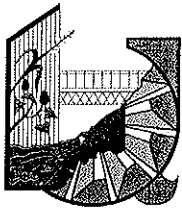
Article 10.6 Capacité de relève

Évaluation de l'expérience des ressources que la firme est en mesure de présenter en remplacement du chargé de projet seulement.

b) Présentation des études et de la maquette :

La firme retenue devra présenter aux membres du Conseil municipal les résultats des études ainsi que la maquette virtuelle, numérique en trois dimensions (3D) et assister à une assemblée publique (*dont la date sera précisée à la fin du mandat*) au cours de laquelle ladite maquette sera présentée. Le chargé de projet devra alors répondre aux questions, s'il y a lieu, à la demande du Maire.

Diane Faucher,
Directrice générale



Municipalité de Sainte-Ursule

Sainte-Ursule le 14 février 2011,

Tecsult International Limitée
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal, QC
H2X 3P4

Objet : appel d'offres – services professionnels en ingénierie
Projet d'aménagement hydroélectrique de 1.8MW

A qui de droit,

La Municipalité de Sainte-Ursule désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie pour procéder à la réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique de 1.8MW sur la rivière Maskinongé, au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule.

C'est pourquoi nous vous invitons à déposer une proposition, et ce, au plus tard :

Date : mardi 1^{er} mars 2011

Heure : 11h00

Lieu : hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Ursule
215, rue Lessard
Sainte-Ursule, QC
J0K 3M0

La municipalité a recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière au 819-228-4345.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Diane Faucher, directrice générale et secrétaire-trésorière

215, rue Lessard, Sainte-Ursule
Qc. J0K 3M0

Tél.: (819) 228-4345
Fax.: (819) 228-8326



Municipalité de Sainte-Ursule

Sainte-Ursule le 14 février 2011,

BPR – Énergie inc.
4655, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec, QC
G1P 2J7

Objet : appel d'offres – services professionnels en ingénierie
Projet d'aménagement hydroélectrique de 1.8MW

A qui de droit,

La Municipalité de Sainte-Ursule désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie pour procéder à la réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique de 1.8MW sur la rivière Maskinongé, au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule.

C'est pourquoi nous vous invitons à déposer une proposition, et ce, au plus tard :

Date : mardi 1^{er} mars 2011

Heure : 11h00

Lieu : hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Ursule
215, rue Lessard
Sainte-Ursule, QC
J0K 3M0

La municipalité a recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions.

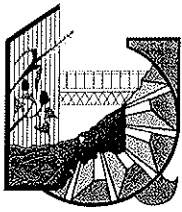
Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière au 819-228-4345.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Diane Faucher, directrice générale et secrétaire-trésorière

215, rue Lessard, Sainte-Ursule
Qc. J0K 3M0

Tél.: (819) 228-4345
Fax.: (819) 228-8326



Municipalité de Sainte-Ursule

Sainte-Ursule le 14 février 2011,

Génivar
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^{ième} étage
Montréal, QC
H3H 1P9

Objet : appel d'offres – services professionnels en ingénierie
Projet d'aménagement hydroélectrique de 1.8MW

A qui de droit,

La Municipalité de Sainte-Ursule désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie pour procéder à la réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique de 1.8MW sur la rivière Maskinongé, au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule.

C'est pourquoi nous vous invitons à déposer une proposition, et ce, au plus tard :

Date : mardi 1^{er} mars 2011

Heure : 11h00

Lieu : hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Ursule
215, rue Lessard
Sainte-Ursule, QC
J0K 3M0

La municipalité a recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions.

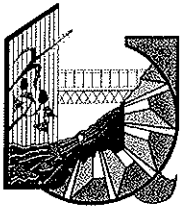
Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière au 819-228-4345.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Diane Faucher, directrice générale et secrétaire-trésorière

215, rue Lessard, Sainte-Ursule
Qc. J0K 3M0

Tél.: (819) 228-4345
Fax.: (819) 228-8326



Municipalité de Sainte-Ursule

Sainte-Ursule le 14 février 2011,

Dessau inc.
1060, University, Bureau 600
Montréal, QC
H3B 4V3

Objet : appel d'offres – services professionnels en ingénierie
Projet d'aménagement hydroélectrique de 1.8MW

A qui de droit,

La Municipalité de Sainte-Ursule désire s'adjoindre les services d'une firme d'ingénierie pour procéder à la réalisation d'études complémentaires en vue de l'aménagement d'une centrale hydroélectrique de 1.8MW sur la rivière Maskinongé, au site du Parc des Chutes de Sainte-Ursule.

C'est pourquoi nous vous invitons à déposer une proposition, et ce, au plus tard :

Date : mardi 1^{er} mars 2011

Heure : 11h00

Lieu : hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Ursule
215, rue Lessard
Sainte-Ursule, QC
J0K 3M0

La municipalité a recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la directrice générale et secrétaire-trésorière au 819-228-4345.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations.

Diane Faucher, directrice générale et secrétaire-trésorière

215, rue Lessard, Sainte-Ursule
Qc. J0K 3M0

Tél.: (819) 228-4345
Fax.: (819) 228-8326